

Questions et réponses - MAR23001-10168

« Marché de services relatif à la mise à disposition des ressources en innovation »

19/09/2025

1) Quelle est la date limite de réception des offres ?

Réponse : La date limite de réception des offres est fixée **au 3 octobre 2025 à 23h55** et non à 23h59.

2) Est-il possible de soumettre une offre en groupement (consortium) ?

Réponse : Oui. Les groupements/consortiums sont autorisés. Chaque membre du consortium doit fournir ses documents administratifs (fiche d'identification, déclaration d'intégrité, déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion, attestation fiscale, attestation sociale, attestation non faillite, casier judiciaire,...). Le soumissionnaire doit également remettre une déclaration de consortium dans laquelle il déclare notamment l'association entre les différents membres du consortium pour ce marché et désigne un chef de file chargé de représenter le consortium et ses différents membres. Dans ce cas, deux options sont possibles :

- Soit le chef de file, en tant que représentant du consortium, signe seul l'offre ;
- Soit chaque membre du consortium signe individuellement l'offre.

Dans le cadre des critères de sélection qualitative, chaque membre du consortium pourra alors faire falloir ses propres capacités pour justifier pour démontrer que l'entité soumissionnaire (= le consortium) répond aux critères de sélection qualitative.

3) Comment est décidé le recours à la procédure en cascade ou à la remise en concurrence ?

Réponse : La procédure en cascade ou la remise en concurrence sera décidée après l'attribution du marché accord-cadre, en fonction des besoins d'innovation identifiés. Le fonctionnaire dirigeant décidera pour chaque besoin/mission/marché subséquent à quelle modalité il souhaite recourir. Aucun délai spécifique n'est prévu.

4) Quelles sont les exigences de capacité financière ?

Réponse : le chiffre d'affaires exigé est un chiffre d'affaires annuel et non global sur 3 années. Le soumissionnaire doit donc justifier d'un chiffre d'affaires annuel de 500 000 MAD minimum pour chacune des trois dernières années. Cette exigence vise à garantir que le prestataire dispose de moyens financiers suffisants, étant donné le nombre de missions et la durée du marché.

5) Dans quels cas le remplacement des ressources initialement proposées est-il autorisé ?

Réponse : Le remplacement d'un expert n'est possible qu'en cas de force majeure (ex. : démission, maladie, décès).

Dans ce cas, le prestataire doit informer immédiatement le fonctionnaire dirigeant du marché. Un nouveau profil équivalent (mêmes compétences et niveau d'expérience) doit être proposé. Ce profil de remplacement sera soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant tout remplacement. Aucun délai précis n'est fixé dans le cahier des charges, mais il est recommandé d'informer le pouvoir adjudicateur dès que possible pour éviter tout retard ou blocage.

6) *Les ressources doivent-elles être mobilisées en totalité pour chaque mission ?*

Réponse : Non. Le calibrage des ressources est défini dans les termes de référence spécifiques à chaque mission. Seules les ressources nécessaires sont sollicitées, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'action (petite, moyenne ou grande). Un minimum d'engagement sera précisé, mais il peut être ajusté si les besoins évoluent (par exemple, déploiement sur plusieurs régions).

7) *Quelle est la durée de disponibilité attendue pour les experts proposés ?*

Réponse : La durée du marché est de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 fois (maximum 4 ans). Les experts proposés doivent donc être disponibles sur toute la durée du marché. Tout remplacement doit suivre la procédure mentionnée dans la question précédente.

8) *L'enregistrement de la séance d'information sera-t-il partagé ?*

Réponse : Oui, l'enregistrement peut être obtenu auprès de l'adresse e-mail procurement.maroc@enabel.be.